



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 10 novembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 10 novembre 2020, à 19 h 05, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseiller

Est absent : M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M. Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h 05.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

La séance du conseil se déroule à huis clos par conférence téléphonique afin de respecter les mesures préventives émises durant la période d'urgence sanitaire décrétée le 13 mars dernier par le gouvernement suivant l'arrêté 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 ainsi que celles applicables au palier 4 - Alerte maximum (zone).

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 268-10-11-20
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y retirant le point suivant :

8.6 Modification à la signalisation routière - Stationnement interdit - rue Legendre - 2020-0354 (SP-ÉR)

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, dépose la liste des personnes qui ont transmis de questions au conseil tel qu'il a été convenu de le faire en période d'urgence sanitaire.

**4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 269-10-11-20
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2020**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- DM - certificat du greffier - 400, rue du Village;
- DM - certificat du greffier - 176 et 180, rue Deschamps;
- DM - certificat du greffier - 632, rue Notre-Dame;
- DM - certificat du greffier - 243, boulevard Brien;
- DM - certificat du greffier - 10, rue Boivin;
- Bilan annuel des investissements et des grandes réalisations de la Ville de Repentigny;
- États comparatifs des investissements au 30 septembre 2020 et projection au 31 décembre 2020 et états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre et projection au 31 décembre 2020;
- CE - 2020-10-06 - procès-verbal;



- CE - 2020-10-08 - procès-verbal;
- CE - 2020-10-20 - procès-verbal.
- CE - 2020-07-07 - procès-verbal;
- CE - 2020-07-09 - procès-verbal.

Signée à Repentigny, ce 13 novembre 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 270-10-11-20**
DM - ÉVOLUTION ARCHITECTURE / M. ÉRIC RIENDEAU – 176
ET 180, RUE DESCHAMPS - LOT 1 754 191 - 2020 - 0534 - (UDD-
LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre une construction et un usage accessoires à un bâtiment principal projeté (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 176, rue Deschamps (lot 1 754 191) :

- construire un bâtiment accessoire, comportant de l'isolation, d'une superficie de 111 m², de 7,7 m de hauteur et dont les murs sont composés de pierres alors que le règlement permet respectivement des murs et toit non isolés (utilisation estivale), une superficie de 25 m² maximum, une hauteur de 4,5 m maximum et une composition de murs vitrés sur 45% minimum de chacune de leurs surfaces;
- aménager une 3e entrée charretière alors que le règlement en permet 2 maximum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 115-05-10-2020;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de transmettre des observations écrites au sujet de la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre une construction et un usage accessoires à un bâtiment principal projeté (habitation unifamiliale isolée) :

- construire un bâtiment accessoire, comportant de l'isolation, d'une superficie de 111 m², de 7,7 m de hauteur et dont les murs sont composés de pierres alors que le règlement permet respectivement des murs et toit non isolés (utilisation estivale), une superficie de 25 m² maximum, une hauteur de 4,5 m maximum et une composition de murs vitrés sur 45% minimum de chacune de leurs surfaces
- aménager une 3e entrée charretière alors que le règlement en permet 2 maximum;

sur l'immeuble situé au 176, rue Deschamps (lot 1 754 191).

ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 271-10-11-20
DM ET PIIA - CHÂTEAU LA BELLE ÉPOQUE / MASSICOTTE
MALONEY ARCHITECTES – 400, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097
385 - 2020 - 0545 - (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à l'immeuble situé au 400, rue du Village (lot 2 097 385);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge avant à 8,4 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal pour y aménager un escalier d'issue exigé (habitation pour personnes âgées) alors que le règlement exige une marge de 10 m minimum;

ATTENDU les plans de Massicotte Maloney Architectes datés du 16 octobre 2020 déposés par le Château La Belle Époque concernant l'agrandissement du bâtiment principal pour y aménager un escalier d'issue exigé (habitation pour personnes âgées) sur cet immeuble;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous les numéros CCU 114-05-10-2020 et CCU 130-02-11-2020;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de transmettre des observations écrites au sujet de la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 8,4 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment



principal pour y aménager un escalier d'issue exigé (habitation pour personnes âgées) alors que le règlement exige une marge de 10 m minimum sur l'immeuble situé au 400, rue du Village (lot 2 097 385);

Et

D'approuver les plans de Massicotte Maloney Architectes datés du 16 octobre 2020 (option 2 montrant l'ajustement des moulures alignées avec celles existantes) déposés par le Château La Belle Époque concernant l'agrandissement du bâtiment principal pour y aménager un escalier d'issue exigé (habitation pour personnes âgées) sur l'immeuble situé au 400, rue du Village (lot 2 097 385), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 272-10-11-20
DM ET PIIA - LUMINAIRES REPENTIGNY / ENSEIGNES LOUIS-
PHILIPPE – 243, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 150 - 2020 -
0532 - (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 243, boulevard Brien (lot 2 147 150);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de permettre l'installation d'une enseigne commerciale sur le toit de la marquise (plan horizontal) alors que le règlement exige qu'une enseigne commerciale soit appliquée à plat et au mur (plan vertical) ;

ATTENDU les plans d'Enseignes Louis-Philippe datés du 17 septembre 2020 déposés par Luminaires Repentigny concernant l'installation de 2 enseignes murales sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 117-05-10-2020;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de transmettre des observations écrites au sujet de la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'installation d'une enseigne commerciale sur le toit de la marquise (plan horizontal) alors que le règlement exige qu'une enseigne



commerciale soit appliquée à plat et au mur (plan vertical) sur l'immeuble situé au 243, boulevard Brien (lot 2 147 150);

Et

D'approuver les plans d'Enseignes Louis-Philippe datés du 17 septembre 2020 déposés par Luminaires Repentigny concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 243, boulevard Brien (lot 2 147 150), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.2.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 273-10-11-20

**DM ET PIIA - M. JONATHAN MARTEL / GUY-ANN MICHAUD
TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE – 10, RUE BOIVIN - LOT 2
385 923 - 2020 - 0530 - (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que les demandes de démolition d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et de P.I.I.A. concernant l'immeuble situé au 10, rue Boivin (lot 2 385 923);

ATTENDU QUE cette dérogation mineure a pour objet de réduire la marge avant secondaire à 1,85 m uniquement applicable à la ligne avant sud, sur un terrain transversal à 2 rues ainsi que d'autoriser une proportion de 31% d'espaces gazonnés et paysagés dans la cour avant secondaire afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment accessoire (garage) desservant un nouveau bâtiment principal (habitation unifamiliale) alors que le règlement exige une marge de 3,6 m minimum et un ratio de 50% minimum d'espace gazonné et paysagé dans chacune des cours avant;

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 22 septembre 2020 ainsi que les plans d'architecture de Guy-Ann Michaud Technologue en Architecture datés du 10 septembre 2020 déposés par M. Jonathan Martel concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur cet immeuble;

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les demandes déposées satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 118-05-10-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de transmettre des observations écrites au sujet de la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant secondaire à 1,85 m uniquement applicable à la ligne avant sud, sur un terrain transversal à 2 rues ainsi que d'autoriser



une proportion de 31% d'espaces gazonnés et paysagés dans la cour avant secondaire afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment accessoire (garage) desservant un nouveau bâtiment principal (habitation unifamiliale) alors que le règlement exige une marge de 3,6 m minimum et un ratio de 50% minimum d'espace gazonné et paysagé dans chacune des cours avant sur l'immeuble situé au 10, rue Boivin (lot 2 385 923);

Et

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 22 septembre 2020 ainsi que les plans d'architecture de Guy-Ann Michaud Technologue en Architecture datés du 10 septembre 2020 déposés par M. Jonathan Martel concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 10, rue Boivin (lot 2 385 923).

ADOPTÉE

6.3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 274-10-11-20**
PIIA - GROUPE IMMOBILIER RB / BG ARCHITECTES – 269 ET
271, RUE NOTRE-DAME - LOTS 1 752 437 ET 1 752 438 - 2020 -
0601 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de démolition de deux bâtiments principaux (habitation unifamiliale et restaurant) et les plans de BG Architectes datés du 29 octobre 2020 déposés par le Groupe Immobilier RB concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 68 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, suite aux démolitions, sur les immeubles situés au 269 et 271, rue Notre-Dame (lots 1 752 437 et 1 752 438);

ATTENDU QUE la démolition des deux bâtiments principaux et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les demandes déposées satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 133-02-11-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'approuver les demandes de démolition de 2 bâtiments principaux (habitation unifamiliale et restaurant) et les plans de BG Architectes datés du 29 octobre 2020 déposés par le Groupe Immobilier RB concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 68 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, suite aux démolitions, sur les immeubles situés au 269 et 271, rue Notre-Dame (lots 1 752 437 et 1 752 438), en y ajoutant la plantation d'une haie de cèdre près de la ligne de propriété du côté ouest de la ligne arrière jusqu'à la façade du 263, rue Notre-Dame.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE



Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M. Éric Chartré, élu
M^{me} Josée Mailhot, élue
M. Sylvain Benoit, élu
M. Georges Robinson, élu
M^{me} Cécile Hénault, élue
M. Raymond Hénault, élu
M^{me} Denyse Peltier, élue
M. Jean Langlois, élu

Contre la proposition :

Mme Chantal Routhier, élue
Mme Jennifer Robillard, élue
M. Kevin Buteau, élu

ADOPTÉE

6.3.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 275-10-11-20

PIIA - VERTIGE ARCHITECTURE / MME NATHALIE DELORME ET M. MARTIN SAINT-LOUIS – 365, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 2 147 780 - 2020-0591 (UDD-LD)

ATTENDU les plans d'architecture de Vertige Architecture datés du 16 octobre 2020 déposés par Mme Nathalie Delorme et M. Martin St-Louis concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 365, boulevard de L'Assomption (lot 2 147 780);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 134-02-11-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'architecture de Vertige Architecture datés du 16 octobre 2020 déposés par Mme Nathalie Delorme et M. Martin St-Louis concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 365, boulevard de L'Assomption (lot 2 147 780), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 276-10-11-20
PIIA - M. JEAN-FRANÇOIS DURAND / MICHEL DURAND
ARCHITECTE – 1067, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 5
839 303 - 2020-0590 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 28 septembre 2020 et les plans d'architecture de Michel Durand Architecte datés du 8 octobre 2020 déposés par M. Jean-François Durand concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1067, boulevard de L'Assomption (lot 5 839 303) ;

ATTENDU QUE ces plans sont déposés en remplacement de ceux déjà approuvés par le conseil municipal au moyen de sa résolution CM 136-13-06-17;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 135-02-11-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution #CM 136-13-06-17, d'approuver le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 28 septembre 2020 et les plans d'architecture de Michel Durand Architecte datés du 8 octobre 2020 déposés par M. Jean-François Durand concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1067, boulevard de L'Assomption (lot 5 839 303), à la condition que le revêtement de béton ou de bois utilisé sur le mur avant soit prolongé sur le mur latéral gauche sur une distance de 0,6 m.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 277-10-11-20
PIIA - M. MAXIME FRENIÈRE-SIMARD / ARCHIPRO – 913, RUE
GROSBOIS - LOT 2 386 576 - 2020 - 0592 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Archipro datés du 5 octobre 2020 déposés par M. Maxime Frenière-Simard concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 913, rue Grosbois (lot 2 386 576);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 136-02-11-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d' Archipro datés du 5 octobre 2020 déposés par M. Maxime Frenière-Simard concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 913, rue Grosbois (lot 2 386 576), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 278-10-11-20

PIIA - M. JOËL DUBÉ / ARCHITECTURE LA CABANE – 93, RUE JASMIN - LOT 2 387 855 - 2020 - 0593 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de la société Architecture La Cabane datés du 17 mars 2020 déposés par M. Joël Dubé concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 93, rue Jasmin (lot 2 387 855) ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 137-02-11-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Architecture La Cabane datés du 17 mars 2020 déposés par M. Joël Dubé concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 93, rue Jasmin (lot 2 387 855), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 279-10-11-20

PIIA - M. GAËTAN PRUD'HOMME – 499-501, RUE DU VILLAGE - LOT 5 096 389 - 2020 - 0600 (UDD-LD)



ATTENDU la demande de permis datée du 30 septembre 2020 déposée par M. Gaétan Prud'Homme concernant des travaux d'entretien de peinture sur des composantes extérieures du bâtiment principal (habitation bifamiliale) sur l'immeuble situé au 499 et 501, rue du Village (lot 5 096 389);

ATTENDU QUE cette demande de permis est assujettie au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE cette demande de permis satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 138-02-11-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de permis datée du 30 septembre 2020 déposée par M. Gaétan Prud'Homme concernant des travaux d'entretien de peinture sur des composantes extérieures du bâtiment principal (habitation bifamiliale) sur l'immeuble situé au 499 et 501, rue du Village (lot 5 096 389), telle que déposée.

ADOPTÉE

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 280-10-11-20
PIIA - DENTISTERIE HANOK/BERGERON THOUIN ASSOCIÉS
ARCHITECTES - 421, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 479 -
2020-0063 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande démolition du bâtiment principal (centre dentaire) et les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 17 janvier 2020 déposés par la Dentisterie Hanok concernant la construction d'un bâtiment principal (nouveau centre dentaire) ainsi que l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 421, rue Notre-Dame (lot 2 144 479);

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville et le propriétaire concernant le don de l'immeuble et son déménagement tel qu'en fait foi la résolution CM 255-13-10-20 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la démolition de la partie arrière du bâtiment principal et la fondation de cette dite partie;

ATTENDU QUE les plans (démolition partielle et construction du nouveau projet) sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée et les plans satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous les numéros CCU 015-03-02-2020 et CCU 131-02-11-2020 ainsi que la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition partielle (annexe arrière du bâtiment principal et fondation de celle-ci) et les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 17 janvier 2020 déposés par la Dentisterie Hanok concernant la construction d'un bâtiment principal (nouveau centre dentaire) ainsi que l'aménagement extérieur à l'exception de l'enseigne sur poteau sur socle, suite à la démolition partielle, sur l'immeuble situé sur la rue Notre-Dame (lot 2 144 479), selon les termes et conditions de l'entente intervenue entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble et à la condition de ressoumettre au processus d'acceptation des P.I.I.A. les détails des enseignes en accordant une superficie maximale de 7 mc à l'enseigne murale.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 281-10-11-20
2020-CP-168 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
REPROFILAGE DE FOSSÉS SUR LE CHEMIN DE LA SAVANE -
2020-0570 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de reprofilage de fossés sur le chemin de la Savane (contrat 2020-CP-168);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 octobre 2020, à savoir :

1. Construction Vert Dure Inc.	238 314,43 \$
2. Les Excavations G. Allard Inc.	144 724,78 \$
3. Construction G-Nesis Inc.	264 290,73 \$
4. Alide Bergeron et fils Ltée	330 503,69 \$
5. Sintra Inc (Région Laurentides Lanaudière)	187 685,19 \$
6. BLR Excavation Division de terrassement BLR	235 588,78 \$
7. Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec Inc.)	138 861,06 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0570;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 442-20-10-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Excavation Villeneuve (2528-4340 Québec inc.) le contrat 2020-CP-168, lequel a pour objet la réalisation de travaux de reprofilage de fossés sur le chemin de la Savane, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 138 861,06 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0570;



Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 282-10-11-20**
2020-CP-149 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU
SYSTÈME D'ALIMENTATION D'URGENCE À LA STATION DE
PURIFICATION DE L'EAU (SPE) - 2020-0571 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réfection du système d'alimentation d'urgence à la station de purification de l'eau (SPE) (contrat 2020-CP-149);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 octobre 2020, à savoir :

1. Construction Deric Inc.	1 680 617,17 \$
2. Quantum Électrique Inc.	1 778 663,35 \$
3. L'Archevêque et Rivest Ltée	1 664 000,00 \$
4. Construction Larco Inc.	1 764 866,25 \$
5. Les entreprises Philippe Denis Inc.	1 747 633,80 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0571;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 443-20-10-20;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme L'Archevêque & Rivest Ltée, le contrat 2020-CP-149, lequel a pour objet la réalisation de travaux pour la réfection du système d'alimentation d'urgence à la station de purification de l'eau (SPE), cette dernière ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 1 664 000,00 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0571;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 283-10-11-20**
2019-SP-191 - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN
MÉNAGER POUR L'HÔTEL DE VILLE - 2020-0556 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Georges Robinson



Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2019-SP-191 intervenu entre la Ville et Entretien ménager Zepeda, lequel a pour objet la fourniture de services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville pour une période de deux (2) ans pour un montant approximatif de 253 789,74 \$, incluant les taxes, à compter du 1^{er} décembre 2020, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0556;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 284-10-11-20
2020-SI-133 - OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE NUMÉRIQUE SUR LE SITE
DE L'ESPACE CULTUREL COIN IBERVILLE ET ALLÉE DES
ARTISTES - 2020-0548 (DG-DL)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de Fourniture et installation d'une enseigne numérique sur le site de l'Espace culturel coin Iberville et Allée des Artistes (contrat 2020-SI-133);

ATTENDU QUE une (1) soumissions a été reçue et ouverte publiquement le 30 septembre 2020, à savoir :

1. Enseignes décor design plus 133 097,08 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0548;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 436-20-10-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat 2020-SI-133 à la firme Enseignes Décor Design, lequel a pour objet la fourniture et l'installation d'une enseigne numérique sur le site de l'Espace culturel, coin Iberville et Allée des Artistes, cette firme ayant déposé une soumission conforme aux documents contractuels selon le prix forfaitaire apparaissant au bordereau de prix pour un montant total de 105 102,79 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0548;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE



8.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 285-10-11-20
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT- RUE MICHEL - 2020-0573 (SP-ÉR)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur la rue Michel, à l'est des boîtes postales jusqu'au boulevard Brien, afin d'uniformiser la signalisation de stationnement interdit sur cette rue selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0573.

ADOPTÉE

8.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 286-10-11-20
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE DE COURCELLE - 2020-0360
(SP-ÉR)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit de chacun des côtés de l'entrée charretière du 45 rue de Courcelle le mercredi, journée des collectes, entre 8 h et 12 h, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0360.

ADOPTÉE

8.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 287-10-11-20
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - 409 RUE NOTRE-DAME - SD
2020-0358 (SP-ÉR)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit en tout temps entre les adresses du 407 et du 409 de la rue Notre-Dame selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0358

ADOPTÉE



8.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 288-10-11-20**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE NOISEUX - SD 2020-0357
(SP-ÉR)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit du côté impair de la rue Noiseux sur une distance de trente (30) mètres à l'angle d'Iberville et d'approuver le marquage de la chaussée selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0057.

ADOPTÉE

8.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 289-10-11-20**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE LABEL - SD 2020-0356 (SP-
ÉR)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit dans les deux directions de la rue Label selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0356.

ADOPTÉE

8.6 **MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -**
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE LEGENDRE - 2020-0354
(SP-ÉR)

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

8.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 290-10-11-20**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE VENNE - SD 2020-0355 (SP-
ÉR)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit du côté sud de la rue Venne, pour la période entre le 1^{er} décembre et le



1^{er} avril, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0355

ADOPTÉE

**9.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 291-10-11-20
APPROBATION - RENOUELEMENT DE CONTRAT - 2020-0602 (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les renouvellements de contrats de travail tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2020-0602 à savoir :

D'approuver le contrat de travail (renouvellement) à intervenir entre la Ville de Repentigny et Mme Manon Fortin, directrice du Service des arts, de la culture et des lettres, pour cinq (5) ans à compter du 30 janvier 2022 aux conditions plus amplement décrites à ce dernier lequel est joint audit sommaire décisionnel;

D'approuver le contrat de travail (renouvellement) à intervenir entre la Ville de Repentigny et M. Daniel Galarneau, directeur du Service des travaux publics, pour cinq (5) ans à compter du 30 juillet 2023 aux conditions plus amplement décrites à ce dernier lequel est joint audit sommaire décisionnel;

D'autoriser madame la mairesse ou le maire suppléant, le greffier ou son assistant et le directeur du service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10.3.1 551 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IDENTIFICATION D'AGATHE DE ST-PÈRE ET JEAN-BAPTISTE LEGARDEUR COMME PERSONNAGES HISTORIQUES

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 551 intitulé : Règlement décrétant l'identification d'Agathe de St-Père et Jean-Baptiste Legardeur comme personnages historiques.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : d'identifier Agathe de St-Père et Jean-Baptiste Legardeur comme personnages historique au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ., c. P-9.002)



Signée à Repentigny, ce 13 novembre 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.2 552 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 2 028 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 552 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau routier et un emprunt de 2 028 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter des dépenses relatives au réseau routier et un emprunt de 2 028 000 \$ à ces fins.

Portée : tous les contribuables

Coût : 2 028 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations d'un montant de 2 028 000 \$ soit 135 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, 643 000 \$ sur une période de dix (10) ans et 1 250 000 \$ sur une période de quinze (15) ans

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

Signée à Repentigny, ce 13 novembre 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.3 553 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS DE LA VILLE ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LEUR MISE À NIVEAU ET UN EMPRUNT DE 2 768 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 553 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives à l'acquisition d'équipements dans les



parcs de la ville et la réalisation de travaux pour leur mise à niveau et un emprunt de 2 768 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter des dépenses relatives à l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et la réalisation de travaux pour leur mise à niveau et un emprunt de 2 768 000 \$ à ces fins suivant le programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023

Portée : tous les contribuables

Coût : 2 768 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations au montant total de 2 768 000 \$ soit 531 000 \$ sur une période de cinq (5) ans et 2 237 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

Louis-André Garceau, avocat
Greffier
Signée à Repentigny, ce 13 novembre 2020.
Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.4 554 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU CYCLABLE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Cécile Héneault, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 554 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau cyclable et un emprunt de 1 000 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter des dépenses relatives au réseau cyclable et un emprunt de 1 000 000 \$ à ces fins.

Portée : tous les contribuables

Coût : 1 000 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations sur une période de dix (10) ans

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt



Signée à Repentigny, ce 13 novembre 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.5 555 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 452 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 555 intitulé : Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux et un emprunt de 1 452 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux et un emprunt de 1 452 000 \$ à ces fins.

Portée : tous les contribuables

Coût : 1 452 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations d'un montant de 1 452 000 \$ soit 432 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, une somme de 95 000 \$ sur une période de dix (10) ans et une somme de 925 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

Louis-André Garceau, avocat
Signée à Repentigny, ce 13 novembre 2020.

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.6 556 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 825 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 556 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information et équipements spécialisés ainsi qu'un emprunt de 825 000 \$ à ces fins .

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.



Présentation :

Objet : décréter des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information et équipements spécialisés ainsi qu'un emprunt de 825 000 \$ à ces fins .

Portée : tous les contribuables

Coût : 825 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations d'un montant de 825 000 \$ sur une période de cinq (5) ans

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

Signée à Repentigny, ce 13 novembre 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.7 557 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 290 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Josée Mailhot, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 557 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau ainsi qu'un emprunt de 2 290 000 \$ à ces fins

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par Loi.

Présentation

Objet : décréter des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau ainsi qu'un emprunt de 2 290 000 \$ à ces fins

Portée : tous les contribuables

Coût : 2 290 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations d'un montant de 2 290 000 \$ sur une période de vingt (20) ans

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt



Signée à Repentigny, ce 13 novembre 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.8 558 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Sylvain Benoit, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 558 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau routier et un emprunt de 1 000 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : décrétant des dépenses relatives au réseau routier et un emprunt de 1 000 000 \$ à ces fins.

Portée : tous les contribuables

Coût : 1 000 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations d'un montant de 1 000 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

Signée à Repentigny, ce 13 novembre 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.9 559 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION D'IMMEUBLES MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 658 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 559 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'immeubles municipaux ainsi qu'un emprunt de 1 658 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation



Objet : décréter des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'immeubles municipaux ainsi qu'un emprunt de 1 658 000 \$ à ces fins.

Portée : tous les contribuables

Coût : 1 658 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations d'un montant de 1 658 000 \$ soit 77 000 \$ sur une période de cinq (5) ans et une somme de 1 581 000 \$ sur une période de dix (10) ans

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

Signée à Repentigny, ce 13 novembre 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.10 523 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION.

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 523 intitulé : Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de L'Assomption.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de L'Assomption situé du côté sud de l'autoroute 40 tel que plus amplement montré à l'annexe A.

Signée à Repentigny, ce 13 novembre 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



10.4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 292-10-11-20

550 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 84 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN 2021 POUR CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT TOTALISANT UNE SOMME TOTALE DE 4 188 936 \$

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 octobre 2020, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 550 ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 550 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	de décréter un emprunt de 84 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2021 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme totale de 4 188 936 \$.
PORTÉE :	tous les contribuables visés par les règlements identifiés à l'annexe A
COÛT :	84 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de cinq (5) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	selon les taxes foncières spéciales décrétées dans chacun des règlements

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 550 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 84 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2021 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme totale de 4 188 936 \$ et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 293-10-11-20

78-21 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY - 2020-0490 - (FIN-MB)

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 octobre 2020 ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 78-21;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-21 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de mettre à jour la grille tarifaire des biens et services municipaux pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 78-21 intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 294-10-11-20
545 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC DE L'ASSOMPTION CONCERNANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉALISÉS SUR UNE PARTIE DU COURS D'EAU DE LA CABANE RONDE ET DE SA BRANCHE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 182 000 \$ À CES FINS.**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 octobre 2020, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 545 ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 545 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE les précisions relatives à ce projet règlement, à savoir:

Objet: décréter le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien réalisés sur une partie du cours d'eau de la Cabane Ronde et de sa branche ainsi qu'un emprunt de 182 000 \$ à ces fins

Portée : les propriétés se trouvant dans le bassin hydrique où ont été exécutés les travaux

Coût : 182 000\$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligation remboursable sur une période de 20 ans

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée aux bénéficiaires des travaux sur la base de la superficie de leur propriété

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter le règlement numéro 545 intitulé : *Règlement décrétant le paiement d'une quote-part à la MRC de L'Assomption concernant des travaux d'entretien réalisés sur une partie du cours d'eau de la Cabane Ronde et de sa branche ainsi qu'un emprunt de 182 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 23 h 00.


M^e Louis-André Garceau, Greffier


M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse